

Luxembourg, le 6 mai 2004

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 04/136

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de certains avoirs irakiens

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) n° 924/2004 de la Commission du 29 avril 2004 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Irak.

Le règlement du 29 avril 2004 a pour objet de modifier l'annexe IV du règlement (CE) n° 1210/2003 en ajoutant plusieurs noms de personnes physiques à la liste des personnes, organes et entités associés au régime de l'ancien président Saddam Hussein auxquels s'applique le gel des fonds et ressources économiques de l'article 4 du même règlement.

Par la même occasion, nous vous signalons que l'annexe V (liste des autorités compétentes) du règlement (CE) n° 1210/2003 a fait l'objet d'une modification par le règlement (CE) n° 2204/2003 de la Commission du 17 décembre 2003.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec les règlements annexés à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Les règlements sus-visés sont entrés en vigueur le 30 avril 2004, respectivement le 19 décembre 2003.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Annexes

RÈGLEMENT (CE) N° 924/2004 DE LA COMMISSION
du 29 avril 2004

modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq et abrogeant le règlement (CE) n° 2465/96 ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CE) n° 2204/2003 ⁽²⁾, et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe IV du règlement (CE) n° 1210/2003 énumère les personnes physiques et morales, les organes et les entités associés au régime de l'ancien président Saddam Hussein auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques, ordonné par ce règlement.
- (2) Le 7 avril 2004, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de modifier la liste comprenant Saddam Hussein et d'autres hauts responsables de l'ancien régime iraquien, les membres de leur famille proche et les entités détenus ou contrôlés par ces

personnes ou par des personnes agissant en leur nom ou selon leurs instructions, à laquelle doit s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. L'annexe IV doit donc être modifiée en conséquence.

- (3) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues dans le présent règlement, il convient qu'il entre en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IV du règlement (CE) n° 1210/2003 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2004.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 169 du 8.7.2003, p. 6.

⁽²⁾ JO L 330 du 18.12.2003, p. 7.

ANNEXE

L'annexe IV du règlement (CE) n° 1210/2003 est modifiée comme suit:

les personnes physiques suivantes sont ajoutées à la liste:

- 1) Sajida Khayrallah Tilfah, née en 1937, à Al-Awja, près de Tikrit, Iraq. Nationalité: iraquienne. Renseignement supplémentaire: épouse officielle de Saddam Hussein, mère de cinq de ses enfants, dont Qusay Saddam Hussein et Uday Saddam Hussein.
 - 2) Raghda Saddam Hussein Al-Tikriti, née en 1967 en Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Amman, Jordanie. Renseignement supplémentaire: fille de Sajida Khayrallah Tilfah et de Saddam Hussein.
 - 3) Rana Saddam Hussein Al-Tikriti, née en 1969 en Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Amman, Jordanie. Renseignement supplémentaire: fille de Sajida Khayrallah Tilfah et de Saddam Hussein.
 - 4) Hala Saddam Hussein Al-Tikriti, née en 1972 en Iraq. Nationalité: iraquienne. Renseignement supplémentaire: fille de Sajida Khayrallah Tilfah et de Saddam Hussein.
 - 5) Samira Shahbandar (*alias* Chadian), née en 1946, à Baghdad, Iraq. Nationalité: iraquienne. Renseignement supplémentaire: seconde femme de Saddam Hussein, mère de son troisième fils.
 - 6) Ali Saddam Hussein Al-Tikriti (*alias* Hassan), né en 1980 ou 1983, en Iraq. Nationalité: iraquienne. Renseignement supplémentaire: fils de Samira Shahbandar et de Saddam Hussein.
 - 7) Mohammad Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti, né le 2 novembre 1972. Nationalité: iraquienne. Adresse: Genève, Suisse. Renseignement supplémentaire: fils de Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti.
 - 8) Saja Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti, née le 1^{er} janvier 1978. Nationalité: iraquienne. Adresse: Genève, Suisse. Renseignement supplémentaire: fille de Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti.
 - 9) Ali Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti, né le 18 avril 1981. Nationalité: iraquienne. Adresse: Genève, Suisse. Renseignement supplémentaire: fils de Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti.
 - 10) Noor Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti, née le 2 novembre 1978. Nationalité: iraquienne. Adresse: Genève, Suisse. Renseignement supplémentaire: fille de Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti.
 - 11) Khawla Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti, née le 3 décembre 1986. Nationalité: iraquienne. Adresse: Genève, Suisse. Renseignement supplémentaire: fille de Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti.
 - 12) Thoraya Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti, née le 19 décembre 1980 ou le 19 janvier 1980. Nationalité: iraquienne. Adresse: Iraq. Renseignement supplémentaire: fille de Barzan Ibrahim Hasan Al-Tikriti.
 - 13) Jawhar Majid Al-Duri, née en 1942 approximativement, à Al-Dur, Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Iraq. Renseignement supplémentaire: épouse de Izzat Ibrahim Al-Duri.
 - 14) Sundus Abd Al-Ghafur, née en 1967 approximativement, à Kirkuk, Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Iraq. Renseignement supplémentaire: épouse de Izzat Ibrahim Al-Duri.
 - 15) Nidal Al-Rabi'I, née en 1965 approximativement, à Al-Dur, Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Iraq. Renseignement supplémentaire: épouse de Izzat Ibrahim Al-Duri.
 - 16) Intissar Al-Ubaydi, née en 1974 approximativement. Nationalité: iraquienne. Adresse: Iraq. Renseignement supplémentaire: épouse de Izzat Ibrahim Al-Duri.
-

RÈGLEMENT (CE) N° 2204/2003 DE LA COMMISSION
du 17 décembre 2003

modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2119/2003 de la Commission ⁽²⁾, et notamment son article 11, point c),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe V du règlement (CE) n° 1210/2003 fournit la liste des autorités compétentes chargées de tâches spécifiques liées à la mise en œuvre de ce règlement.

- (2) L'Italie, l'Irlande, le Portugal et la Suède ont demandé l'ajout d'autorités compétentes à cette liste,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe V du règlement (CE) n° 1210/2003 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2003.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 169 du 8.7.2003, p. 6.

⁽²⁾ JO L 318 du 15.10.2003, p. 9.

ANNEXE

L'annexe V du règlement (CE) n° 1210/2003 est modifiée comme suit:

- 1) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Irlande» sont remplacés par le texte suivant:

«Licensing Unit Department of Enterprise, Trade and Employment
Block C
Earlsfort Centre
Hatch Street
Dublin 2
Ireland
Téléphone (353-1) 631 25 34
Télécopieur (353-1) 631 25 62

Central Bank and Financial Services Authority of Ireland,
Financial Markets Department
PO Box 559
Dame Street
Dublin 2
Ireland
Téléphone (353-1) 434 40 00
Télécopieur (353-1) 671 65 61».

- 2) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Italie» sont remplacés par le texte suivant:

«Ministero delle Attività Produttive
D. G. per la Politica Commerciale e per la Gestione del Regime degli Scambi
Divisione IV — UOPAT
Viale Boston, 35
I-00144 Roma
Dirigente:
Téléphone (39) 06 59 93 24 39
Télécopieur (39) 06 59 64 75 06
Collaboratori:
Téléphone (39) 06 59 93 24 18
Télécopieur (39) 06 591 69 58

Ministero dell'Economia e delle Finanze
Dipartimento del Tesoro
Comitato di Sicurezza Finanziaria
Via XX Settembre, 97
I-00187 Roma
Téléphone (39) 06 47 61 39 42
Télécopieur (39) 06 47 61 30 31».

- 3) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Portugal» sont remplacés par le texte suivant:

«Ministério dos Negócios Estrangeiros
Direcção Geral dos Assuntos Multilaterais
Direcção de Serviços das Organizações Políticas Multilaterais
Largo do Rilvas,
P-1399-030 Lisboa
Courriel: spm@sg.mne.gov.pt
Téléphone (351-21) 394 67 02
Télécopieur (351-21) 394 60 73

Direcção Geral dos Assuntos Europeus e Relações Internacionais
Ministério das Finanças
Av. Infante D. Henrique, n.º 1C — 1.º
P-1100-278 Lisboa
Téléphone (351-21) 882 33 90
Télécopieur (351-21) 882 33 99
Courriel: mf.dgaeri@dgaeri.pt».

- 4) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Suède» sont remplacés par le texte suivant:

«Article 6

Utrikesdepartementet
Rättssekretariatet för EU-frågor
S-103 39 Stockholm
Téléphone (46-8) 405 10 00
Télécopieur (46-8) 823 11 76

Article 7

Rikspolisstyrelsen (RPS)
Box 12256
S-102 26 Stockholm
Téléphone (46-8) 401 90 00
Télécopieur (46-8) 401 99 00

Article 8

Finansinspektionen
Box 6750
S-113 85 Stockholm
Téléphone (46-8) 787 80 00
Télécopieur (46-8) 24 13 35».
